



Syndicat National
des Enseignements
de Second Degré

ACADEMIE DE VERSAILLES

Déclaration préalable du SNES-FSU, du SNEP-FSU et du SNESup-FSU à la CAPA de notation administrative du 3 juin 2016

Le nombre de demandes connaît cette année une augmentation sensible (7 de plus que l'an dernier). Les requêtes hors délai, ou qui auraient dû être formulées l'an dernier, dont nous avons eu connaissance, nous amènent à nous interroger sur l'opportunité qu'il y aurait à examiner chaque année l'ensemble des notations, qu'elles aient ou non fait l'objet d'une requête. En effet, la notation administrative, dont les personnels ont un souci légitime, car elle est un élément déterminant dans leur carrière, suscite trop souvent une certaine incompréhension chez les intéressés, qui considèrent, souvent à raison, qu'elle ne rend pas justice à leur investissement. Elle est également révélatrice de certains dysfonctionnements dans les établissements ou au sein des équipes. L'examen en commission paritaire des notes administratives apparaît alors comme une possibilité de signaler, de voir prendre en compte et parfois de résoudre ces problèmes.

Il n'est dès lors pas souhaitable de surseoir, comme cela a été fait l'an dernier pour deux collègues, à l'examen d'une requête, au motif que l'enseignant en question fait l'objet d'une procédure disciplinaire. Les collègues concernés, n'ayant pu voir leur requête dûment examinée l'an dernier, n'ont eu d'autre choix que d'en formuler une nouvelle. La note pour 2015-2016 ayant été attribuée à partir de la note de 2014-2015, qui n'a pas été revue, ne peut nécessairement pas les satisfaire. Nous demandons que chacune des requêtes formulées par l'un et l'autre de ces enseignants fasse, autant que possible, l'objet d'un examen distinct.

L'ensemble des situations examinées cette année appellent de notre part un certain nombre de remarques. L'augmentation d'un point, ou de 0,2 au-delà de 39, possible depuis 2013-2014, mais problématique dans un corps à gestion nationale, dans la mesure où elle ne se pratique pas dans toutes les académies, continue à montrer ses limites, laissant des collègues, qui ont atteint très rapidement le maximum de leur échelon, insatisfaits de voir leur note stagner, parfois durant plusieurs années. Trop de chefs d'établissement semblent du reste encore ignorer cette possibilité : ils ne s'en saisissent pas, y compris lorsqu'ils ont renseigné les trois pavés à « Très bien » et qu'ils ne formulent aucune réserve dans leur appréciation.

Concernant cette dernière, nous souhaitons rappeler qu'elle doit être suffisamment explicite pour être comprise et ne pas susciter une exaspération bien naturelle. Comment interpréter une appréciation telle que « professeur consciencieux », inlassablement réitérée, et contestée d'année en année ? Quel sens donner à « professeur qui assure les missions d'enseignant telles qu'il les conçoit » ? Dans la plupart des cas, le fait de formuler une requête entraîne du moins l'explicitation de l'appréciation à travers la réponse du chef d'établissement. Mais il n'est manifestement pas inutile de rappeler que cette réponse doit être communiquée à l'intéressé,

qui, sans cela, n'est en mesure, ni de comprendre ce qui lui est reproché, ni de lever un éventuel malentendu.

Pour autant, la notation administrative, qui doit évaluer la manière de servir, ne peut être utilisée ni pour juger de la manière d'être d'un enseignant, ni de ses pratiques pédagogiques, ni pour régler des comptes, ni pour essayer de faire taire une opposition syndicale. Elle ne peut, comme c'est encore parfois le cas, constituer une remise en cause, inacceptable, du droit à congé maladie, qu'il semble falloir anticiper et pallier par un suivi des élèves à distance.

Les TZR sont encore trop fréquemment lésés par leurs conditions d'exercice : il a souvent été noté ces dernières années que la direction reprochait à des TZR, même affectés sur plusieurs établissements, leur manque d'investissement ; c'est de nouveau le cas cette année, alors même que les collègues fournissent la preuve d'un engagement remarquable. L'efficacité et les actions menées par ces collègues ne sont seulement pas reconnues de la direction de leur établissement, qui ne semble tout simplement pas informée du travail effectué.

Cette année encore, nous avons enfin à examiner de nombreuses situations de collègues ex-certifiés devenus agrégés. Nous demandons que soit reconduite la méthode adoptée les années précédentes, et qui permettait de prendre en compte le positionnement dans la grille des certifiés, ainsi que l'ancienneté dans l'échelon de reclassement. Nous souhaitons enfin que la position arrêtée à ce sujet soit clairement communiquée aux évaluateurs, car trop d'agrégés dans cette situation se voient encore pénalisés suite à leur reclassement, sans forcément être en mesure de contester dans les temps la note qui leur a été attribuée, ce qui est paradoxal pour des collègues qui ont réussi un concours exigeant et voient finalement leur carrière ralentie.